AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1457
FR0000125338-FS0570

1er octobre 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

CAP GEMINI

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 septembre 2013, la société de droit américain BlackRock Inc.[1] (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds sous gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 25 septembre 2013, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société CAP GEMINI et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 15 929 714 actions CAP GEMINI représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions CAP GEMINI sur le marché et hors marché.

 Le déclarant a précisé, au titre de l'article 223-14 V du règlement général, détenir 584 133 « Contracts for Differences » (pris en compte dans la détention visée au 1er alinéa) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions CAP GEMINI, réglés exclusivement en espèces.

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 30 septembre 2013, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des actions CAP GEMINI par BlackRock, Inc. s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société CAP GEMINI ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. BlackRock, Inc. n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société CAP GEMINI ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Sur la base d'un capital composé de 159 129 651 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.